

Arrêté portant inscription sur le tableau des experts
auprès de la cour administrative d'appel de Marseille et des tribunaux administratifs relevant
de son ressort au titre de l'année 2015

Le conseiller d'Etat,
président de la cour administrative d'appel de Marseille,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 221-9 à R. 221-30 ;

Vu l'avis émis par la commission chargée de l'examen des candidatures pour l'inscription au
tableau des experts auprès de la Cour et des tribunaux administratifs relevant de son ressort ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le tableau des experts auprès de la cour administrative d'appel de Marseille et des
tribunaux administratifs relevant de son ressort, établi au titre de l'année 2015, est joint en
annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les experts figurant pour la 1^{ère} fois sur le tableau mentionné à l'article 1^{er} sont
inscrits pour une durée probatoire de trois ans. Les experts qui étaient précédemment inscrits
sur le tableau de la Cour en application de l'article R. 222-5 du code de justice administrative,
dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 13 août 2013, qui ont sollicité
leur inscription au titre de l'année 2015 et qui figurent sur le tableau mentionné à l'article 1^{er},
sont inscrits pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 : Le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Marseille est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 janvier 2015

signé

Jacqueline SILL